

Mgr de Chicoutimi, qui n'est plus un enfant de chœur, sentait si bien que cette harangue ferait suite à sa communication, qu'il a recommandé à ses subordonnés de ne pas ajouter un mot à sa prose.

Hélas ! c'est encore du temps perdu, des vœux inexaucés, un mandement qui a fait long feu.

LYNX.

UN COUP DE BELIER

Une dépêche de Paris nous apporte l'information suivante :

“ Paris, 28 -- La nouvelle d'après laquelle le gouvernement aurait décidé de rappeler M. de Behaine, ambassadeur au Vatican, à cause de sa trop grande sympathie pour le pape peut être vraie ou fausse, mais il est certain, en tout cas, que M. Bourgeois ne perd pas de vue la déclaration qu'il a faite peu après avoir pris le pouvoir de prendre envers l'Eglise de France des mesures radicales.

“ La déclaration ministérielle lue par M. Bourgeois à la chambre des députés contenait en effet la promesse “ d'un projet de loi pour réglementer les associations, un prélude à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.” Ce projet va être déposé à bref délai et son dépôt va donner l'occasion au gouvernement de tenter un effort décisif pour briser les pouvoirs des organisations ecclésiastiques en France.

“ Ce projet garantira en premier lieu la complète liberté d'association, mais il définira rigoureusement les conditions d'existence des associations permanentes qui possèdent des biens-fonds et obligera ces associations à prouver leur “ utilité publique.” Plusieurs ordres religieux bénéficient déjà de cette reconnaissance d'utilité publique ; mais, ceux-ci à part, il existe en France des milliers d'associations religieuses possédant d'énormes richesses représentées par des valeurs, des terres, ou des immeubles, dont l'utilité publique, d'après les radicaux, est contestable.

“ Ces associations seront mises en demeure de faire la preuve de leur utilité publique, et, en même temps, de fournir un état de leur ressources et de l'usage auquel elles sont employées. Si la preuve d'utilité n'est pas faite, les associations pourront être dissoutes et leurs biens confisqués. Dans tous les cas, l'évaluation de leurs revenus servira de base à un impôt.”

Sapristi ! voilà un projet qui va faire hurler les pieuses maisons qui n'aiment pas que l'on mette le nez dans leurs affaires.

Après la loi sur les fabriciens, après la loi d'abonnement, la loi d'utilité publique ! Mais c'est un pavé dans une mare à grenouilles ! Voilà sûrement un des cataclysmes que l'abbé Combe n'a pas prévu dans son “ Grand coup ” qui en prévoit tant.

Mais si l'on licencie toutes les communautés inutiles, il n'en restera guère. Et que faire de tous ces gens des deux sexes qui ont grandi dans l'oisiveté béate, qui ne

savent faire œuvre de leurs doigts, qui ne sont bons à rien qu'à dire le rosaire et à thésauriser ?

Ah ! oui, ça va être un coup dur ; mais une fois l'opération accomplie, le pays s'apercevra qu'il portait une tumeur formidable qui le torturait et qui l'alourdissait. L'ablation faite, la santé nationale se retrempera et l'activité générale aura des ailes, avec, en plus, des millions jusqu'ici improductifs.

Ah ! si cette maladie de M. Bourgeois pouvait être contagieuse ! . . .

PHENOL.

LE GRAND-COUP

Nous avons rendu compte, il y a quelques semaines, de l'amas d'inepties accumulées dans cette infâme brochure de l'abbé Combe, et intitulée le “ Grand-Coup.”

Le RÉVEIL est le premier journal qui ait attiré l'attention sur cette publication archi-idiote. Après lui, M. Fréchette, dans la *Patrie* désignait au dégoût public cette production d'un cerveau en délire. Voilà-t-il pas maintenant que les curés signalent le “ Grand-Coup ” à leurs fidèles, en leur interdisant la lecture, où allons-nous, grand Dieu ! . . . non “ Grand-Coup.”

UN SCANDALE

LA MORT DU PÈRE LEPAILLEUR

M. Edouard Drumont faisait, ces jours derniers, dans la *Libre Parole*, une illusion discrète à la mort du Père Lepailleur, survenue récemment à Rome.

Aussi bien, cette mort mérite-t-elle d'être racontée en ses détails.

Et d'abord, qui était le Père Lepailleur ?

C'est ce que nous allons dire.

Le Père Lepailleur fondait à Rennes, il y a à près de quarante-cinq ans, un nouvel ordre de sœurs : les “ Petites Sœurs des Pauvres,” œuvre philanthropique entre toutes, qui avait pour but de recueillir les malades indigents des deux sexes, de les soigner et de leur donner un abri, aux frais de la charité publique.

L'œuvre eut un plein succès, et, en peu de temps, seize maisons furent ouvertes en France et en Italie, à Turin, Gènes, à Florence et à Rome.

Quiconque, à Rome, se rend à Saint-Pierre — *in vinculis* — peut remarquer, à côté de la place, une fort belle construction nouvelle.

C'est la demeure des “ Petites Sœurs des Pauvres.”

On y peut admirer l'ordre, le confort et la régularité des soins donnés aux malades.

L'avenir de l'institution était assuré, et des bienfaiteurs, — la plupart inconnus — mettaient à la disposi-